



Ordre des  
**hygiénistes dentaires**  
du Québec

## **INFORMATION IMPORTANTE SUR LA COTISATION ANNUELLE 2020-2021 ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE L'OHDQ**

**Montréal, mardi 17 mars 2020**

En ces temps difficiles, l'Ordre tient à remercier ses membres de leur compréhension face aux multiples enjeux qu'il doit aborder dans un contexte où les directives gouvernementales évoluent d'heure en heure et pour lequel les organisations, la vôtre comme la nôtre, doivent s'adapter continuellement. L'ensemble de l'équipe de l'Ordre est fortement mobilisé par ce dossier afin que le public, les hygiénistes dentaires, le personnel de l'Ordre, le Conseil d'administration et les membres des comités soient informés adéquatement.

### **MODIFICATIONS AU PROCESSUS D'INSCRIPTION AU TABLEAU ET AU PAIEMENT DE LA COTISATION**

***DATE LIMITE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE WEB D'INSCRIPTION AU  
TABLEAU : 31 MARS 2020***

***LE PAIEMENT DE LA COTISATION POURRA TOUTEFOIS ÊTRE POSTDATÉ AU 31  
MAI 2020***

Le 17 mars 2020, lors d'une séance extraordinaire, le Conseil d'administration de l'Ordre a décidé du report de la date limite pour le paiement de la cotisation annuelle 2020-2021. L'application de cette décision s'applique selon les modalités suivantes.

## **1. La date limite pour remplir le formulaire d'inscription au Tableau des membres demeure le 31 mars 2020.**

Il est donc extrêmement important de remplir ce formulaire pour maintenir votre statut de membre au 1<sup>er</sup> avril 2020. Tous les membres n'ayant pas rempli le formulaire dans ce délai seront radiés du Tableau des membres le 1<sup>er</sup> avril 2020 et des frais de réinscription seront perçus au moment de la réinscription.

Si vous ne remplissez pas votre formulaire au plus tard le 31 mars 2020 pour maintenir votre statut de membre de l'Ordre, vous ne pourrez pas reprendre vos activités professionnelles ni utiliser le titre d'hygiéniste dentaire au moment où les restrictions sur votre pratique seront enlevées.

Remplir le formulaire n'oblige pas à faire le paiement immédiatement. Le point suivant vous donne les explications à cet égard.

## **2. Le paiement de la cotisation annuelle pourra être postdaté au 31 mai 2020.**

3 consignes différentes se présentent selon votre situation personnelle.

### **❖ Pour les membres n'ayant pas encore renouvelé leur inscription annuelle pour l'exercice 2020-2021 :**

- Remplir votre formulaire d'inscription au Tableau de l'Ordre au plus tard le 31 mars 2020 ;
- Au moment de payer votre cotisation, vous aurez 2 choix :
  - Payer immédiatement le montant de la cotisation ;
  - Indiquer la demande d'un paiement postdaté : la date du paiement sera automatiquement le 31 mai 2020.

### **❖ Pour les membres ayant déjà renouvelé leur inscription annuelle ET qui ont programmé un paiement postdaté de la cotisation annuelle à une date postérieure au 17 mars 2020 :**

- Vous n'avez rien à faire, la date de votre paiement postdaté a été automatiquement reportée au 31 mai 2020.

### **❖ Pour les membres ayant déjà renouvelé leur inscription annuelle pour l'exercice 2020-2021 ET payé leur cotisation annuelle (le montant a été prélevé sur votre carte de crédit jusqu'à la date du 17 mars 2020 inclusivement) :**

- Aucun changement n'est possible dans votre situation ;
- L'Ordre a exploré toutes les possibilités technologiques, mais il n'est pas possible d'effectuer un remboursement ou toute autre modification de votre paiement de la cotisation pour l'exercice financier 2020-2021 étant donné le très court délai d'ici la fin de la période d'inscription, soit le 31 mars 2020 ;

- Nous sommes désolés de ne pas pouvoir vous offrir le même avantage qu'aux membres qui n'ont pas encore payé leur cotisation. Sachez que cette situation est bien involontaire de notre part et qu'elle est due à des contraintes technologiques sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle. Nous vous remercions à l'avance pour votre compréhension en ces temps difficiles.

## **TÉLÉTRAVAIL POUR TOUT LE PERSONNEL DE L'ORDRE**

Pour votre information, afin de respecter les directives gouvernementales, le personnel de l'Ordre effectue du télétravail depuis le mardi 17 mars 2020. Si vous devez entrer en contact avec nous, vous êtes encouragés à utiliser le courriel plutôt que de laisser des messages téléphoniques, bien que ceux-ci seront consultés régulièrement.

Le répertoire du personnel sur le site Web vous permettra d'obtenir l'adresse courriel des personnes que vous désirez joindre (<http://www.ohdq.com/l'ordre/personnel-de-l'ordre>). Le personnel aura accès à ses boîtes vocales. L'usage du courriel permettra toutefois de faciliter les communications.

## **ACTIVITÉS DE L'ORDRE**

Comme promis dans le communiqué transmis aux hygiénistes dentaires le dimanche 15 mars, voici des renseignements complémentaires concernant les activités de l'Ordre.

- **L'inspection professionnelle**

Toutes les visites d'inspection professionnelles planifiées d'ici la fin du mois de mars sont annulées et reportées à une date ultérieure. L'Ordre communiquera avec les personnes concernées pour les en aviser. Nous surveillerons l'évolution de la situation afin de faire d'autres modifications au calendrier des visites d'inspection, le cas échéant.

- **L'application de la *Politique de formation continue obligatoire***

Le présent cycle de deux ans pour l'application de la *Politique de formation continue obligatoire* se termine au 31 mars 2020. Nous comprenons que certaines hygiénistes dentaires ne pourront pas atteindre le nombre d'heures prévu à la Politique en raison de l'annulation d'activités de formation continue. Pour cette raison, l'Ordre tiendra compte de cette situation dans l'appréciation de votre dossier personnel pour ce cycle.

Pour le prochain cycle de deux ans, du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022, de nouvelles consignes seront émises ultérieurement lorsque nous aurons un portrait plus clair de l'évolution de la situation.

- **Activités de formation continue de l'Ordre**

Toutes les activités de formation continue de l'Ordre sont annulées ou reportées, et ce, jusqu'à la mi-avril 2020. Les personnes inscrites pour des activités qui auront lieu après cette date sont invitées à surveiller leur boîte de courriels pour vérifier si celles-ci auront lieu ou non et si elles sont annulées ou reportées. L'Ordre tiendra compte des directives gouvernementales pour déterminer le maintien ou non de ces activités, selon l'évolution de la situation.

### **AUTRES INFORMATIONS**

Plusieurs hygiénistes dentaires et certains employeurs contactent l'Ordre pour obtenir de l'information sur les compensations salariales en cas de licenciement temporaire ou de mise en disponibilité sans salaire. Les gouvernements du Canada et du Québec ont dit qu'ils annonceraient sous peu des mesures à cet égard. Nous vous invitons à surveiller le site Web [Québec.ca](http://Quebec.ca) sur le Coronavirus afin d'obtenir l'information dès qu'elle deviendra disponible.

Prenez bien soin de vous et de vos familles.



Diane Duval, H.D.  
Présidente



Jacques Gauthier, erg., M.A.P, ASC  
Directeur général et secrétaire